

RECHERCHES

Sur la fortune immobilière

de J. RACINE (1)

Lorsque parut en 1888, dans la collection des *Grands écrivains de la France*, la dernière édition des œuvres de Racine, confiée aux soins d'un lettré des plus érudits, M. Paul Mesnard, on devait certes penser, après tant de savantes recherches, que tout était définitivement dit sur l'immortel auteur de *Phèdre* et d'*Athalie*. Il n'en était rien cependant, et même après les documents inestimables découverts à Paris en 1892 et 1893 par M. le vicomte de Grouchy, dans des études de notaires, il reste encore bien des points à fixer concernant la fortune immobilière de Racine et de Catherine de Romanet, sa femme.

M. de Grouchy a publié leur contrat de mariage avec la liste des apports des futurs conjoints, l'inventaire et la liquidation de la communauté au décès de Racine, l'état des livres trouvés à cette époque dans sa bibliothèque, plus des contrats de ventes, des baux, des constitutions

(1) Mémoire lu à la Société Historique et Archéologique de Château-Thierry, dans la séance du 6 octobre 1896.

de dots aux enfants, des constitutions de rentes, des quittances diverses (1).

Ces pièces fournissent sur le ménage de Racine, sur ses ressources, ses habitudes et son train de maison des détails dont l'intérêt n'a échappé à personne. S'emparant de ces trésors que l'« inventeur » — pour employer un mot de la langue du droit — abandonne si généreusement à qui veut en tirer parti, M. le comte de Marsy a délicatement taillé et serti ces diamants bruts, et transformé en une brochure (2) d'une lecture agréable autant que suggestive, l'aride dossier des papiers d'affaires colligés par M. de Grouchy. Mais si, grâce à l'ingénieux travail de restitution de M. de Marsy, l'intérieur de Racine, rue des Marais-Saint-Germain (aujourd'hui rue Visconti) n'a plus de secrets pour nous, (je mets à part sa bibliothèque sur laquelle le dernier mot n'est peut-être pas encore dit), il n'en est pas de même de sa fortune immobilière établie avec moins de certitude. Il y a dans les papiers trouvés par M. de Grouchy des lacunes évidentes, des obscurités regrettables. Un moment j'ai pu avoir l'espérance de les dissiper sur quelques points particuliers, et me suis cru sur la piste d'un document qui aurait pu m'aider à identifier les biens dont il est question dans la correspondance de Racine et dans les archives de sa famille ; mais cette pièce s'est obstinément dérobée à mes recherches, et réduit à m'en tenir à des à peu près qui sont loin de me satisfaire, — je voulais vous apporter mieux que des conjectures, — j'aurais jeté ces pages au feu si je ne vous avais imprudemment parlé de ce travail au temps où je me flattais de le mener à bien. Vous m'avez rappelé mes engagements

(1) Documents inédits relatifs à Jean Racine et à sa famille, publiés d'après les originaux par le vicomte de Grouchy. Paris, Teche-ner, 1892.

(2) Jean Racine, sa fortune, son mobilier et sa toilette. Amiens, imprimerie Yvert et Tellier, 1894.

d'une manière si flatteuse que je m'exécute pour faire honneur à ma parole. Voici donc, telles quelles, les notes que j'ai réunies. Je crains toutefois que vous regrettiez trop tard d'avoir si gracieusement, mais si imprudemment insisté.

I

Les bases de la fortune de Racine et de sa femme sont établies par les pièces produites par M. de Grouchy. « Nos deux époux, dit l'habile commentateur M. de Marsy, sans compter les bienfaits du Roi et les droits d'auteur peu élevés et difficiles à recouvrer, entraînent en ménage avec une douzaine de mille livres de rentes, ce qui représenterait aujourd'hui une valeur au moins triple ». D'ailleurs en épousant Catherine de Romanet, notre poète entra sans fortune personnelle (1) dans une famille riche, respectée, qui occupait à Montdidier un rang élevé (2), et cette union lui valut les félicitations du *Mercur galant*.

Toutefois, les grandes relations du célèbre auteur tragique, ses devoirs de courtisan, l'obligation de soutenir son rang, ses nombreux enfants (il en eut sept) lui imposaient de lourdes charges qui le contraignaient à régler strictement les dépenses de sa maison. Dans ces conditions, il était difficile qu'il augmentât la modeste fortune qu'il

(1) M. Gustave Merlet, dans ses *Etudes littéraires sur les chefs-d'œuvre des classiques français* (Hachette, 1876, p. 98), nous dit que toute la succession du père de Racine fut sa charge de procureur, vendue 350 livres à son beau-père Jean Vol.

(2) On lit dans l'*Histoire de Montdidier*, de M. de Beauvillé (Firmin-Didot, 1857), tome 1^{er}, p. 297 et 304, qu'en 1647, Louis XIV, de passage dans cette ville, logea chez Jean-André de Romanet, trésorier général de France, le père de Mme Racine. Il eut à se louer de son hospitalité ; car en 1649 et le 12 septembre 1654, lors de nouveaux passages du Roi, la Reine-Mère descendit à son tour dans cette maison, située en face de l'église du Sépulcre.

devait à son mariage. Sa veuve, y compris ses reprises, eut 75,000 livres, et six de ses enfants recueillirent chacun 15,000 livres. Le septième enfant, Anne Racine avait reçu une dot de 4,000 livres à son entrée en religion. Aussi vers la fin de sa vie, notre poète paraissait péniblement affecté de sa modeste situation. Il se préoccupait des moyens de réaliser des économies et c'est avec des craintes pour l'avenir, qu'il supputait le chétif héritage qu'il laisserait aux siens. Cela ne l'empêchait pas cependant, tant était grande sa charité, de venir en aide à toute sa famille et de prendre des dispositions testamentaires en faveur de sa nourrice, de ses parents peu aisés de la Ferté-Milon, des pauvres de ses paroisses et des religieuses de Port-Royal, auxquelles il légua une somme de huit cents livres (1).

On jugera de la délicatesse de ses sentiments et de sa générosité par la lettre qu'il écrivit à sa sœur, Mlle Rivière, le 10 janvier 1697 : je la donne *in extenso* parce qu'elle est très caractéristique. « D'après tout le bien qui m'a été dit du jeune homme qui recherche la petite Moufflard (une cousine), je verrai avec plaisir ce mariage, et je lui donnerai pour mon présent de noce une somme de cent francs. C'est tout ce que je puis faire. Vous savez que notre famille est fort étendue, et que j'ai eu assez bon nombre de parents à aider de temps en temps ; ce qui me force d'être réservé sur ce que je donne, afin de ne manquer à aucun d'eux, quand il aura recours à moi dans l'occasion. D'ailleurs l'état où sont présentement mes affaires me prescrit une sévère économie à cause de tout l'argent que je dois encore pour ma charge. Je dois

(1) A l'exemple de son mari, Catherine de Romanet, dans son testament du 7 février 1727, donne : « Deux cents livres aux pauvres de Saint-Etienne sa paroisse, savoir : cent livres aux pauvres honteux et cent livres aux pauvres malades. »

surtout six mille livres qui ne portent point d'intérêt et l'honnêteté veut que je les rende le plus tôt que je pourrai pour n'être pas à charge à mes amis.

« J'espère que, dans un autre temps, je serai moins pressé, et alors je pourrai faire encore quelques petits présents à ma cousine. — Le cousin Henry est venu ici, fait comme un misérable, et a dit à ma femme, en présence de tous nos domestiques, qu'il était mon cousin. Vous savez comme je ne renie point mes parents et comme je tâche à les soulager, mais j'avoue qu'il est un peu rude qu'un homme qui s'est mis en cet état par ses débauches et par sa mauvaise conduite, vienne ici nous faire rougir de sa gueuserie. Je lui parlai comme il le méritait, et je lui dis que vous ne le laisseriez manquer de rien, s'il en valait la peine, mais qu'il buvait tout ce que vous aviez la charité de lui donner.

« Je ne laissai pas de lui donner quelque chose pour s'en retourner. Je vous prie aussi de l'assister tout doucement, mais comme si cela venait de vous. Je sacrifierai volontiers quelque chose par mois pour le tirer de la nécessité. Je vous recommande toujours la pauvre Marguerite (sa nourrice) à qui je veux continuer de donner par mois comme je l'ai toujours fait. Si vous croyez que ma cousine des Fossés ait besoin de quelques secours extraordinaires, donnez lui ce que vous jugerez à propos. »

Comme Madame Rivière l'avait sans doute consulté sur une pension mensuelle de quarante francs à servir à Madame des Fossés, Racine répond dans sa lettre du 16 janvier 1697 : « Je crains que ce ne soit pas assez de quarante francs par mois pour cette pauvre cousine des Fossés. J'en passerai par où vous voudrez, pourvu que vous preniez la peine de m'avertir quand vous n'aurez plus d'argent à moi. »

Racine dans ses lettres à son fils aîné revient à chaque instant sur ce pénible sujet. — 13 février 1698 : « Nous

avons remboursé Madame Quinault (1); ainsi, je suis quitte de ce côté-là ; mais vous jugez bien que cela nous resserre beaucoup dans nos affaires, et qu'il faut que nous vivions un peu d'économie pour quelque temps. J'espère que vous nous aiderez un peu en cela, et que vous ne songerez pas à faire des dépenses inutiles, tandis que nous nous retranchons souvent le nécessaire ».

Le 27 février 1698, en lui annonçant un envoi d'argent, Racine dit à son fils : « Je vous prie d'être le meilleur ménager que vous pourrez et de vous souvenir que vous n'êtes point le fils d'un traitant ni d'un premier valet de garde-robe. » Et quelques lignes plus bas : « Songez que notre ambition est fort bornée du côté de la fortune. »

Le 31 mars 1698, le domestique de Jean-Baptiste a demandé une augmentation de gages. « Je ne suis pas, dit le père, en état d'augmenter ses gages ».

2 mai 1698 : « Vous ne sauriez croire avec quelle ardeur je demande au bon Dieu que vous soyez en état de vous passer de mes petits secours, afin que je commence un peu à me reposer et à mener une vie conforme à mon âge et même à mon inclination. »

16 juin 1698. « Songez toujours que notre fortune est

(1) « Nous ignorons, dit M. Paul Mesnard (tome VII, p. 214, note 2), comment Racine se trouvait débiteur de Madame Quinault; mais l'éditeur de 1807, Agasse, se trompe sans doute lorsqu'il dit à ce propos que Racine avait acheté la charge de secrétaire du Roi qui avait appartenu à Quinault. La charge que Racine obtint en 1696 était de nouvelle création. » Il y aurait peut-être moyen de mettre les deux éditions d'accord, en citant ce passage de l'inventaire des papiers de Racine : « Item, la grosse d'un contrat de constitution passé devant Morlon et Caillet, notaires, le 13 février 1696, faite par lesdits sieur et dame Racine à dame Louise Goujon, veuve du sieur Louis Quinault, auditeur des comptes, de 750 livres de rente en suite de laquelle est la quittance de rachat de ladite rente. » L'emprunt fait le jour même de la réception de Racine comme secrétaire du Roi avait sans doute pour but d'acquitter certains droits. On voit que ce prêt a été remboursé au bout de deux ans.

très médiocre et que vous devez beaucoup plus compter sur votre travail que sur une succession qui sera fort partagée. Je voudrais avoir pu mieux faire ; c'est à vous maintenant à travailler. Je commence à être d'un âge où ma plus grande application doit être pour mon salut » (1).

Peut-être avons-nous trop multiplié ces citations qui appuient sur des côtés de la vie du poète qu'on aurait préféré nous voir indiquer plus discrètement. Pour nous qui voyons Racine à travers le recul des années, dans sa gloire d'apothéose, nous souffrons de nous le figurer aux prises, comme le commun des hommes, avec les soucis matériels de la vie.

C'est la vérité pourtant, si désillusionnante qu'elle soit ; les nombreux extraits de la correspondance de Racine peignent d'ailleurs de façon caractéristique sa bonté et la délicatesse qu'il mettait à obliger ; aussi peut-on sans dommage pour sa mémoire livrer le fond de ses tiroirs. « Il est toujours intéressant, dit Sainte-Beuve, (Nouveaux lundis, tome X, page 356 ; édition 1880), de voir les auteurs, non plus dans leurs œuvres où ils montent le ton, mais dans l'intimité », et nous admirons avec le célèbre critique « cette simplicité, cette vertu, cette prudence touchante » que nous révèle la correspondance de Racine.

On peut rapprocher de ces lignes de Sainte-Beuve ce jugement hautain mais juste de Saint-Simon : « Racine n'avait rien du poète dans son commerce (pas flatteur pour les poètes !) et tout de l'honnête homme, de l'homme modeste, et, sur sa fin, de l'homme de bien. » (Mémoires, tome 2, p. 193, édition Hachette.)

II

Dans cette seconde moitié du XVII^e siècle où la propriété

(1) A l'époque où J.-B. Racine recevait ces diverses lettres, il était gentilhomme ordinaire du Roi, à La Haye.

littéraire, — encore insuffisamment réglée aujourd'hui, — n'était pas constituée, ce n'est pas, nous l'avons dit, avec le produit de ses œuvres combiné avec la pension que le Roi lui avait accordée et les émoluments d'Historiographe du Roi qui vinrent s'y ajouter plus tard elles étaient de 6,000 livres, que Racine eût pu faire les libéralités ci-dessus énumérées en partie. Il y joignait, il est vrai, les revenus des biens fonds que sa femme avait apportés dans le ménage et qui constituaient la fortune immobilière du poète, fortune modeste en tout cas. En quoi consistait-elle au juste ? C'est ce que nous allons essayer d'examiner.

Le contrat de mariage et l'état liquidatif enregistrent l'existence d'une ferme à Variville (on écrit aujourd'hui Wariville), hameau dépendant de la commune de Litz, canton de Clermont (Oise), et de terres à Saint-Leu, sans autre désignation. Ces propriétés ne paraissent pas avoir été connues des biographes de Racine avant que les pièces trouvées et publiées par M. de Grouchy n'en eussent révélé l'existence. Cela s'explique d'autant plus facilement que Racine n'y fait pas allusion, du moins d'une façon directe, dans sa correspondance. En revanche, il parle plusieurs fois de sa ferme de Griviller, terroir de Griviller, village voisin de Montdidier (Somme) ; mais par une anomalie dont nous chercherons plus loin la raison, nous ne trouvons pas trace de ce domaine dans le dossier de M. de Grouchy.

« C'est tout de bon que nous partons aujourd'hui pour notre voyage de Picardie », écrit Racine à son fils aîné, le 3 juin 1695 (1).

L'édition de 1807 (2) porte cette note : « Il partait pour

(1) Cette date de 1695 est proposée par M. Paul Mesnard. D'autres éditeurs croient que la lettre est de 1697.

(2) Œuvres complètes de Jean Racine, avec le commentaire de

Montdidier où était la famille de Mme Racine, et il allait visiter près de cette ville un domaine que sa femme lui avait apporté en mariage. » Et M. Paul Mesnard précise : « Ce domaine était situé sur la paroisse du village de Griviller » (Tome VII, page 150, en note); mais le savant annotateur ne peut pas relever l'erreur de l'édition de 1807 sur l'origine de propriété de ce bien, puisqu'il n'a pas connaissance, au moment où il écrit, du contrat de mariage postérieurement découvert. Ce contrat établit maintenant par son silence que Griviller n'était pas un apport dotal (1).

Dans une lettre suivante, du 9 juin, écrite de Montdidier, Racine dit : « Nous allons cet après dînée à Griviller. J'ai fait tous mes comptes avec mon fermier et j'ai renouvelé bail avec lui. » Enfin la Bibliothèque Nationale possède une lettre ou note de Racine, datée du 29 octobre 1685, contenant un legs de « trois cents francs aux pauvres de la paroisse de Griviller. » Ces différents documents ont permis à M. l'abbé Gosselin, curé de Nouvion en Ponthieu, écrivant en 1880 l'histoire de Marquivillers, Grivillers et Armancourt (2), de retrouver sur les registres de l'état-

M. de Laharpe, et augmentées de plusieurs morceaux inédits ou peu connus. Paris, Agasse, 1807, 7 volumes in-8, avec portrait.

M. Paul Mesnard dit que cette édition est la plus exacte et celle qu'il a le plus utilisée. « Nul de nos devanciers, dit-il, p. 418 du tome VII de la nouvelle édition Hachette, ne nous a été d'un plus grand secours ; car nul n'avait plus fait pour l'exactitude du texte de Racine, particulièrement dans les lettres, si défigurées et tronquées jusque-là, et pour la sûreté des éclaircissements que ce texte demandait. »

(1) Dans son Histoire de Montdidier, tome II, page 84, M. de Beauvillé commet naturellement la même erreur. « Par suite de son mariage avec une Montdidérienne, Racine venait quelques fois dans notre pays. Il possédait à Griviller un domaine que sa femme lui avait apporté en dot. »

(2) Cette histoire manuscrite a obtenu une mention honorable de la Société des Antiquaires de Picardie.

civil de la commune de Grivillers la trace de deux fermiers de Mme veuve Racine « Louis et Pierre Wable », en 1708 et 1711. On montre encore dans le village l'emplacement de la ferme de Racine, dont il reste quelques murs et une porte charretière. On appelle ce site le jardin Wable.

Voici enfin des pièces qui établissent que Mme Racine avait des intérêts à Griviller ou Grivillers, comme on écrit aujourd'hui, et qui viennent corroborer les passages cités plus haut de la correspondance de Racine, relatifs à la ferme de Grivillers. Ce sont trois reçus, inédits jusqu'à présent, que leur possesseur, M. Dufrénoy, notaire à Clermont (Oise), m'a très obligeamment communiqués en m'autorisant à en prendre copie. En voici la reproduction textuelle :

I. — 25 juillet. 1520 ^{fr} (1). Je sousignée Catherine de Romanet confesse avoir reçu de Pierre Wable, commissaire établi sur les éfais saissi des héritiers de la veuve Anne de Morsy par les mains des chefs héritiers la somme de *quinze cent vingt livres* en diférans paimants de la quelle somme je leurs tienderay compte sur ce qu'il me doivent. fait à Mondidier, ce vingt cinq julliet mil seipt cent onze.

Catherine de ROMANET.

C'est à titre de fermier et comme tel, homme de confiance de Mme veuve Racine, que celle-ci s'adresse à Pierre Wable, qualifié, nous l'avons vu tout à l'heure, sur les registres de l'état-civil de Grivillers, « fermier de Madame Racine. » Elle le constitue *commissaire* (2) aux effets

(1) Ce signe ^{fr} est l'abréviation alors en usage de livre tournois.

(2) Puisque Pierre Wable est un fermier, et qu'il est désigné par Catherine de Romanet sous le titre « de commissaire établi sur les effets saisis », il faut en conclure qu'il était ce que les dictionnaires de jurisprudence des xvii^e et xviii^e siècles appellent, par opposition

saisis sur les héritiers de la veuve Anne de Morsy (il serait intéressant de savoir qui était cette Anne de Morsy), et le charge d'encaisser pour son compte.

Les deux autres reçus sont signés du frère de Mme Racine, Jean-Baptiste de Romanet ou plus vraisemblablement encore de son neveu Claude de Romanet ; car il est présumable, comme nous le verrons plus loin, que Jean-Baptiste de Romanet n'existait plus à la date des dits reçus. Les voici :

II. J'ay reçu pour Mme Racine de Maximilien Tay, du village de Grivillé la somme de trente livres à compte des arrérages qu'il peut devoir à ladite dame, à Mondidier, ce 25 octobre 1716.

DE ROMANET.

III. — J'ai reçu pour Mme Racine de Maximilien Tay, du village de Grivillers dix livres à compte de ce qu'il doit à ladite dame, à Mondidier, ce 5 avril 1717.

DE ROMANET.

Plus reçu dudit Tay, la somme de seize livres quatre sol, du 13 janvier 1720.

DE ROMANET.

Ce Maximilien Tay ne cultivait-il pas quelques lots de terre sans bâtiments que lui avait affermés Mme Racine ?

Le détenteur des pièces qu'on vient de lire, les tient d'un descendant de Maximilien Tay. M. Dufrénoy, natif de Grivillers, et maire de cette commune, est le descendant direct d'un autre fermier de Racine, Pierre Demané, qui habitait lui aussi Grivillers. Un Tay avait épousé une

aux « commissaires aux saisies réelles en titre d'office », un commissaire établi par les saisissants, qui, à défaut de commissaire en titre d'office, choisissaient qui bon leur semblait. C'est ainsi que le fermier de Mme Racine aura été nommé à cette fonction, avec mission de procéder aux saisies entre les mains des fermiers et locataires des biens saisis réellement. (Voir collection de Denisart, tome 1, 1775).

Demané, tante ou cousine de la trisaïeule de M. Dufrénoy.

L'emplacement de la ferme de Racine a appartenu à la famille de M. Dufrénoy et appartient encore pour partie à l'un de ses cousins. Quant aux terres en dépendant, elles ont été divisées, sans doute après le décès de Louis Racine, qui paraît les avoir eues dans l'héritage de ses parents. Une famille Aubert de Montovillers est propriétaire de certaines de ces terres ; le grand père et le père de M. Dufrénoy en avaient d'autres, mais M. Dufrénoy, qui est remonté dans l'étude des titres de ses propriétés jusqu'à 1750, n'a trouvé parmi les anciens propriétaires aucun membre de la famille Racine. Louis Racine étant mort en 1763, il faut donc penser qu'il avait vendu son domaine de son vivant.

M. Dufrénoy a eu entre les mains d'autres actes plus importants concernant également les biens de Grivillers : trois baux consentis à un sieur Demané, l'un par Racine, l'autre par l'un de ses fils et le troisième par sa veuve.

Ces actes nous eussent permis peut-être de compléter le dossier Grouchy. Malheureusement, M. Dufrénoy a eu l'imprudence de s'en dessaisir et les personnes à qui il les a prêtés ont étrangement abusé de sa confiante obligeance. Les recherches auxquelles il s'est livré à notre prière sont demeurées sans résultat, et les efforts que nous avons faits de notre côté n'ont pas d'avantage abouti ; c'est grand dommage, car ces documents nous auraient sans doute appris pourquoi la ferme de Grivillers ne figure ni au contrat de mariage, ni à l'inventaire et à l'état liquidatif, ni aux pièces annexées.

Malgré toutes les situations juridiques que l'on peut imaginer, la raison de cette omission reste incompréhensible. La ferme de Grivillers n'est pas un apport dotal puisqu'elle ne figure pas au contrat ; qu'elle soit un propre

de Catherine de Romanet, comme c'est assez probable, d'après sa proximité de Montdidier, un propre du mari ou un acquêt de communauté ; qu'elle soit tombée dans le patrimoine de la famille par succession, donation ou de toute autre manière, il devrait en être question dans l'inventaire dressé au décès de Racine, d'abord, dans la liquidation ensuite, à raison des récompenses qui pouvaient être dues à ou par la communauté.

Dira-t-on que la ferme de Grivillers a pu être rattachée, comme une annexe, à l'une quelconque des propriétés de Racine ? Cela n'est guère admissible. Ce ne peut être aux biens de Saint-Leu qui, dans l'énumération du contrat de mariage, ne comportent pas de bâtiments d'exploitation et n'existaient plus au moment de la dissolution de la communauté. De quel Saint-Leu d'ailleurs s'agit-il ? Les deux communes de ce nom que nous connaissons : Saint-Leu-d'Esserent (canton de Creil), et Saint-Leu-Taverny (canton de Montmorency) — y aurait-il un troisième Saint-Leu ? — sont trop éloignées de Grivillers pour donner quelque vraisemblance à cette supposition. Serait-ce à Wariville ? Ce n'est pas plus probable ; car Wariville est à plus de 45 kilomètres de Grivillers. Or, il est impossible de réunir sous la même main et de confondre sous la même appellation deux exploitations aussi distantes l'une de l'autre.

Puisque les actes découverts par M. de Grouchy ne soufflent mot de Grivillers, il ne nous reste qu'à proposer, faute de mieux, l'explication suivante : L'énumération des pièces comptables inventoriées au décès de Racine le 14 mai 1699, se terminant par cette formule : « Item, une liasse de vingt-cinq quittances et pièces servant à la décharge de la dite communauté », nous supposons, pour en finir sur ces points, que les papiers relatifs à la ferme de Grivillers faisaient partie de cette liasse. C'est un peu, comme on dit, « s'échapper par la tangente » ;

mais nous ne pouvons pas mieux faire. Qui sait si les baux égarés de M. Dufrénoy ne nous auraient pas donné la clef de ce mystère !

III

Passons maintenant à la ferme de Wariville. Celle-là du moins est désignée à l'inventaire, et il semblerait que nous devons marcher désormais sur un terrain plus consistant et mieux déterminé. Mais le champ des conjectures se rouvre soudain devant nous, car jamais, dans sa correspondance, ou du moins, dans la partie de sa correspondance qui nous est connue, Racine ne fait mention de cette propriété ; et quand il y est question de Wariville, comme nous le verrons plus tard, c'est pour des raisons de famille absolument étrangères aux affaires d'intérêt dont notre poète se montre toujours assez détaché.

S'il fait par hasard allusion à l'une quelconque de ses propriétés, c'est négligemment, incidemment, sans la désigner d'une manière expresse. Ce n'était peut-être pas nécessaire entre les époux, mais plus de détails nous eussent épargné bien des incertitudes, à nous autres chercheurs de minuties qui ne savons jamais s'il veut parler de Wariville ou de Grivillers.

Nous lisons en effet dans une lettre du 15 mai 1692, adressée à sa femme, de Cateau-Cambrésis. « Le bled est « fort renchéri à Saint-Quentin ; le setier qui ne valait que « vingt sous en vaut soixante-six, c'est à peu près la même « mesure qu'à Montdidier. Votre fermier sera riche et « devrait bien vous donner de l'argent, puisque vous ne « l'avez point pressé de vendre son blé lorsqu'il était à « bon marché. Ecrivez-en à votre frère. »

Wariville n'est point nommé, mais on pourrait conclure de ces mots : « *Votre* fermier devrait *vous* donner de l'argent puisque *vous* ne l'avez pas pressé », qu'il s'agit de cette ferme, bien propre à Mme Racine.

« Ecrivez-en à votre frère », ces mots viennent encore à l'appui de notre hypothèse, car il paraît bien que le frère de Mme Racine, Jean-Baptiste de Romanet, s'occupait de la gérance de Wariville puisque, dans la liquidation du 31 juillet 1699, figure au passif une somme de « 14 livres 15 s. due au sieur de Romanet pour mesnues fournitures par luy faites à M. Racine, à Wariville. » Catherine de Romanet avait de la difficulté à toucher ses loyers des mains de son fermier de Wariville. Nous voyons en effet, en 1677, dans l'état des apports de la future épouse, qu'il est dû par le fermier de Wariville 1800 livres tournois pour les années 1675-1676. La situation ne s'améliore pas au cours de la communauté, malgré les bonnes opérations que le fermier a pu réaliser sur la vente de ses blés en 1692. Elle périclité même, puisqu'à l'inventaire du 14 mai 1699, il est dû à la communauté « pour les fermages de Wariville de l'année 1698, et des précédentes, la somme de 1461 livres. » (1) Dans le partage, du 31 juillet suivant, la dette s'est encore augmentée, Elle est portée à 1471 livres tournois « n'estant icy rien employé des revenus de la ferme de l'année 1699, font observer les notaires liquidateurs, attendu que le décès du sieur Racine est arrivé dans un temps où les fruits étaient pendants par les racines, et qu'ils faisaient par conséquent partie du fonds de la dite ferme, qui est un propre de la dite dame Racine qu'elle avait lors de son mariage ».

Je dois avoir maintenant la sincérité d'avouer que toute cette argumentation peut servir à établir la thèse contraire, à savoir : que la lettre du 15 mai 1692 vise plutôt

(1) Le rapprochement des chiffres indique une baisse sensible du loyer annuel. Il était de 900 livres en 1677. En 1699, il serait de 700 livres environ, puisque la somme de 1461 livres comprend plus de deux années. Peut-être faudrait-il chercher dans cette circonstance une des causes de la situation presque précaire du poète à la fin de sa vie.

Grivillers que Wariville : Si Wariville est, comme le dit l'inventaire de 1699, « situé ès environs de Montdidier, en Picardie », Grivillers est bien plus près de cette ville et surtout moins éloigné de Saint-Quentin, dont Racine donnait les cours des céréales comme base de vente à son fermier. Si la situation pécuniaire laissait à désirer à Wariville, elle n'était pas plus brillante à Grivillers. La crise agricole ne date pas d'aujourd'hui et de tout temps les fermiers dans l'embarras ont eu recours à quelque euphémisme de ce genre. Les reçus de M. Dufrénoy, transcrits plus haut, le prouvent péremptoirement, puisque c'est par à comptes que les règlements sont faits, en différents paiements d'inégale importance.

Enfin, si Racine recommande à sa femme de parler à son frère à propos de la vente de la récolte, c'est un conseil qui peut s'appliquer d'une manière générale à toutes ses propriétés, car il est bien certain que si Romanet fait de menues impenses pour Wariville, il n'en use pas autrement à l'égard des terres les plus voisines de son habitation, dont la plus importante est Grivillers. On voit donc quel service nous eût rendu Racine s'il avait été un peu plus explicite dans sa correspondance.

Jean-Baptiste de Romanet, qualifié en 1681 « Escuyer, conseiller du Roi et trésorier de France à Amiens, demeurant à Montdidier, paroisse du Saint-Sépulcre », et en 1699 « Escuyer, président-trésorier de France en la généralité d'Amiens », n'a jamais cessé d'habiter Montdidier, ainsi que cela résulte des lettres des 10 et 24 mars 1698 de Racine et de Madame Racine à leur fils Jean-Baptiste. Il ressort de l'Histoire de Montdidier par M. de Beauvillé, et des pièces découvertes par M. de Grouchy, que Jean-Baptiste de Romanet a été remplacé par un de ses fils, Claude, au contrat de mariage de Louis Racine, le 1^{er} avril 1728, avec le titre de « Escuyer, Conseiller du Roi, Président-trésorier de France au bureau des finances

de Picardie, cousin germain maternel » du futur, mais il ne nous est pas possible de préciser la date de la mort du père. Nous savons seulement que, si son état de santé donnait déjà des inquiétudes en 1698 (1), il a survécu néanmoins à Jean Racine, car il figure dans l'acte de « tuton et avis Racine » en date du 11 mai 1699. Il n'en est pas moins extrêmement probable que les reçus relatés plus haut des années 1716, 1717 et 1720 sont signés de son fils Claude.

IV

Nous avons vu que Racine ne nomme jamais expressément la ferme de Wariville dans ses lettres. Mais il y est parfois question, et l'on causa souvent entre soi de cette localité où existait un couvent avec lequel la famille Racine eut d'étroites et tendres attaches. Cette abbaye de l'ordre de Fontevrault, fondée en 1134 par Alix de Bulles sous l'invocation de Notre-Dame, vivait sous la règle de Saint-Benoît. Jeanne de Romanet, sœur de Catherine, en avait été nommée prieure en 1693 (2). C'est sans doute à raison de cette circonstance que la troisième fille du poète, Elisabeth (Babet dans l'intimité) née à Paris, le 31 juillet 1684, fut placée au couvent de Wariville.

« Je vous dirai, écrit Racine le 9 juin 1695, que je suis

(1) Dans une lettre du 27 février 1698, Racine dit à son fils aîné : « Votre oncle nous mande que sa santé ne se rétablit point. » Le 24 mars suivant, Mme Racine manifeste aussi ses craintes sur la santé de son frère.

(2) Histoire et description du département de l'Oise — canton de Clermont — par MM. Debaube, ingénieur en chef des ponts et chaussées et E. Roussel, archiviste du département, pages 161, 162. Marpon et Flammarion, éditeurs, Paris, 1890.

très content des dames de Wariville, et que Babet a une grande impatience d'entrer chez elles ». Quand cette impatience fut-elle satisfaite ? Sans être fixé au juste, il est certain qu'en 1698, c'était un fait accompli. En effet, le 24 mars de cette même année, Catherine de Romanet écrivait : « Babet est ravie d'avoir pour maîtresse Mme de Ronval ». Et le 2 mai suivant, Racine donnait en ces termes des nouvelles de ses sœurs à son fils aîné : « Toutes vos sœurs sont en bonne santé, aussi bien celles qui sont au logis que celles de Melun et de Variville qui témoignent l'une et l'autre une grande ferveur pour achever de se consacrer à Dieu. Babet m'écrit les plus jolies lettres du monde et les plus vives, sans beaucoup d'ordre, comme vous pourrez croire, mais entièrement conformes au caractère que vous lui connaissez. »

Les lettres suivantes reviennent sur ce sujet qui lui tient au cœur.

19 juin 1698 : « Babet paraît souhaiter avec beaucoup de ferveur que son temps vienne pour se consacrer à Dieu. Toute la maison où elle est l'aime tendrement, et toutes les lettres que nous en recevons ne parlent que de son zèle et de sa sagesse. On dit qu'elle est fort jolie de sa personne, et qu'elle est même beaucoup crue. Mais vous jugez bien que nous ne la laisserons pas engager légèrement, et sans être bien assurés d'une véritable vocation. »

24 juillet 1698 : « Babet témoigne une grande envie de demeurer à Variville. Votre cousin le mousquetaire (Louis de Romanet, sieur Dufos), qui l'a été voir, il y a trois jours, en revenant de Mondidier, l'a trouvée fort grande et fort jolie. On est toujours charmé d'elle dans cette maison ; mais nous avons résolu de ne l'y plus laisser qu'un an, après quoi nous la reprendrons avec nous pour bien examiner sa vocation. »

Le 3 octobre 1698, c'est au tour de Catherine de Roma-

net d'écrire : « M. Villiard (1) a été voir Babet ; il dit qu'elle est quasi aussi grande que votre sœur (cette appellation : votre sœur, sans prénom, désigne ordinairement la sœur aînée, Marie-Catherine). Elle dit toujours qu'elle ne veut point revenir avec nous. »

La pension qui était payée pour Elisabeth s'élevait à 150 livres tournois (partage du 31 juillet 1699).

M. Paul Mesnard, à la fin de sa biographie de Racine, suit ses enfants aussi loin que le lui permettent les documents qu'il s'est procurés. « Nous avons vu, dit-il, tome I^{er}, page 175, qu'Elisabeth Racine avait été retenue dans le monde par son père, qui voulait soumettre sa vocation religieuse à une épreuve plus prolongée. Elle fit profession au couvent des dames de Wariville en 1700 et y vécut jusqu'en 1745 ou 1746. » Cette profession eut lieu exactement le 12 octobre. On trouve cette date dans une liquidation du 16 avril 1701 (publiée par M. de Grouchy) (2), motivée par les modifications à introduire dans les droits successoraux de Catherine de Romanet par le fait de cette prise de voile. Cependant, en vertu de je ne sais quel arrangement, la famille lui faisait encore une petite pension. Une lettre de Jean-Baptiste Racine à son frère Louis, du 6 novembre 1742, parle de cette pension qu'il vient de verser à « sa sœur de Variville ». Il ajoute : « Elle me mande que votre fille est en bonne santé. » Louis Racine avait en effet placé sa fille aînée Anne en pension auprès de sa tante Elisabeth, comme celle-ci avait

(1) Willard, que Catherine de Romanet appelle Villiard, cet ami fidèle de la famille, écrit, le 14 mai 1699, quelques jours après la mort de Racine : « Il y a une postulante de 17 ans à Variville, où sa mère a une sœur prieure. C'est un couvent de l'ordre de Fontevault près Clermont en Beauvaisis. » — Willard se trompe sur l'âge d'Elisabeth, qui n'avait pas encore quinze ans.

(2) Bulletin du bibliophile, 1893, p. 53.

elle-même passé son enfance sous l'affectueuse surveillance de Jeanne de Romanet (1); en sorte que pendant près d'un siècle l'abbaye compta toujours parmi les religieuses, ou parmi les élèves, des membres de la famille Romanet-Racine. Quant à la seconde fille de Louis Racine, Marie-Anne, elle ne fut pas envoyée à Wariville comme sa sœur aînée. La raison nous en est donnée dans une lettre que Louis Racine écrivait à sa femme le 4 juin 1745, au retour d'un voyage qu'il avait fait à ce couvent. « Elle ne m'a point demandé ma cadette, dit-il en parlant d'Elisabeth, et je devine ses raisons. Quoique je l'ai trouvée en assez bon état, elle se croit frappée d'un mal dont elle mourra, et toute sa crainte est que sa nièce soit témoin de sa mort. Elle m'a dit que, dans sa maladie, c'était sa grande frayeur. Par tendresse pour elle, je crois qu'elle ne voudrait plus l'avoir avec elle. »

D'après MM. Debauxe et Roussel (Hist. et description du département de l'Oise, p. 162), Elisabeth Racine serait devenue, à son tour, prieure du couvent de Notre-Dame de Wariville en 1746. Nous aurions voulu trouver dans les actes de l'état-civil de la paroisse de Litz-Wariville la confirmation de ce point qui paraît peu connu et en même temps la date précise du décès d'Elisabeth. Mais un acte de 1722 exemptant les dames du couvent et même « les domestiques commensaux » de la juridiction curiale, les inhumations avaient lieu à l'intérieur de la maison et les papiers de l'abbaye ont dû périr en 1790, lors de la suppression des communautés religieuses. Dans tous les cas, dans sa *Vie de Louis Racine*, l'abbé de La Roque, qui devait être aussi bien documenté que possible, puisqu'il écrivait la biographie de membres de sa propre famille, ne dit pas qu'Elisabeth Racine est devenue prieure, mais simplement qu'elle est décédée à l'abbaye en 1745 ou 1746.

Voilà une digression à propos du couvent de Wariville

1) Paul Mesnard ; tome VII, p. 350,

qui nous a entraîné un peu loin de notre sujet ; — pas si loin cependant qu'il semble tout d'abord. A lire ces échanges de correspondances pleines de tendres effusions entre Paris, Montdidier et Variville ; à voir le tableau de famille aux couleurs paisibles que nous nous sommes complu à évoquer, on s'explique que le couvent ait fait tort à la ferme et que Racine et sa femme s'entretinssent plus volontiers de la maison qui abritait les êtres qui leur étaient chers que d'un bien affermé, chose d'intérêt secondaire pour eux, et dont il n'y avait pas lieu qu'ils s'occupassent dans leur correspondance.

En compulsant les registres de l'état-civil de Litz-Variville (on écrivait alors Liz), nous avons trouvé, à défaut des renseignements plus probants que nous y cherchions, plusieurs noms qu'il nous a paru bon de relever. Il y est fait mention, le 20 août 1650, d'un sieur Nicolas Vasseur « fermier de la ferme de Variville, y demeurant », le 25 août 1654, d'un « Quentin, fils de Simon, musnier demeurant au Moulin de Variville, et enfin, le 22 avril 1690, d'un « Pierre Vatin, munier de Variville. »

Nous voici donc maintenant en présence d'une ferme et d'un moulin. Faisaient-ils tous deux partie de la propriété de Mme Racine ? Auraient-ils été cédés plus tard par la veuve à l'abbaye ? On serait tenté de le croire, à la lecture d'un acte de naissance en 1714, de « Jean Joseph, fils de Jean Lesueur, munier des Dames religieuses de Variville » dont « le parin a esté François de la Herche, fermier des dites religieuses. »

Rien n'empêcherait non plus qu'il y ait eu plusieurs fermes dans le hameau dont l'une appartenant à Racine et une autre à la communauté de Notre-Dame. C'est ce que semble indiquer un acte de 1769 d'où nous extrayons ce mot : « François Bottin, *l'un des fermiers* de Variville » ; mais cela n'est pas pour diminuer notre embarras. Ce qu'il y a de sûr — nous l'avons constaté de visu — c'est

que le hameau de Wariville possède encore une ferme ; mais sauf une partie des terres sans doute, elle n'a rien de commun comme bâtiments et emplacement avec celle qui appartient à Racine ; car la ferme actuelle occupe les locaux de l'ancien couvent appropriés, après la révolution, à leur nouvelle destination, sauf l'église qui a été démolie.

Quant à la ferme de Racine, elle devait s'élever un peu à l'écart des six à huit maisons qui composent le hameau de Wariville, non loin d'un bois, dit le Bois-Fayel. La tradition raconte qu'il existait en cet endroit de temps immémorial, une ferme qui fut détruite pendant les guerres du xvi^e siècle et remplacée par celle qui fait l'objet de nos recherches. Elle a disparu à son tour. Donc, à part les terres qui ont appartenu à Racine, et qui sont toujours là, éternellement jeunes sous la pluie et le soleil qui les fécondent, il ne reste plus une pierre où puissent se raccrocher nos souvenirs.

De Clermont, que j'habitai pendant plusieurs années, j'ai souvent dirigé mes promenades du côté de Wariville qui verdoie au fond d'un frais vallon qu'arrose la Brèche, un minuscule affluent de l'Oise. Ce site me pénétrait de je ne sais quel charme mystérieux, comme si j'avais confusément pressenti qu'une grande mémoire planait sur ces champs paisibles. Qu'eût-ce été si les découvertes plus récentes de M. le Vicomte de Grouchy m'avaient révélé que je foulais un sol qui fut jadis la propriété de notre grand poète tragique !

V

Cette étude bien incomplète, hérissée de points d'interrogations et bâtie sur des hypothèses, n'apporte pas grande lumière dans les questions que nous aurions voulu élucider. Nous avons pourtant l'espoir qu'en précisant loyalement, comme nous l'avons fait, les points qui sont encore

à fixer, nous faciliterons la tâche des chercheurs de bonne volonté qui, plus heureux ou plus patients que nous, et disposant de plus de loisirs, seront tentés de la poursuivre. Notre travail nous a toutefois donné l'occasion de tirer un moment de son ombre la figure effacée de Catherine de Romanet. Nous avons produit un autographe authentique de cette honnête et discrète personne. Le reçu transcrit plus haut, vient s'ajouter aux trois lettres qu'on a conservées d'elle et à son testament olographe du 7 février 1727 (1), dont les pensées sont plus élevées que le style n'en est correct. Ces fragments nous la montrent comme une femme d'intérieur exclusivement occupée de ses enfants. Son éducation morale avait été plus soignée que son instruction proprement dite, car son orthographe a des écarts qui dépassent de beaucoup les négligences que se permettaient alors les gens les mieux qualifiés. Son mari avait pris son parti de cette façon d'écrire ultra-phonétique ; mais son fils Louis la relève en souriant. Ecrivant de Soissons à sa mère (1738) (2), il lui fait compliment de sa dernière lettre « aux fautes d'orthographe près, qu'on pardonne quand on pense et qu'on exprime si bien. »

On accuse aussi Catherine de Romanet de n'avoir jamais lu une ligne des œuvres de son mari. La légende est peut-être excessive, mais elle est juste au fond. Madame Racine est restée, à Paris, la provinciale de Montdidier, dominée de scrupules dévots qui la rendaient indifférente à la gloire périssable de son mari ; mais si elle n'a pas été pour le poète la Muse du foyer qui stimule et qui soutient, c'est aller au-delà de la vérité que de la rendre responsable de l'inaction de Racine, au point de vue de la

(1) Copie de cette pièce se trouve en l'étude de M^e Defresne, notaire à Paris.

(2) Vie de Louis Racine par l'abbé Adrien de la Roque ; page 23, Paris, Firmin-Didot, 1852.

production dramatique, pendant les dix dernières années de sa vie, et de lui demander compte des deux ou trois chefs-d'œuvre dont elle nous aurait fait tort. *Phèdre* (1677), qui succomba sous l'effort d'une cabale éhontée, avait laissé Racine fort découragé et cette pièce eût sans doute été sa dernière si, douze ans après, Madame de Maintenon n'avait obtenu du poète qu'il composât, pour la maison de Saint-Cyr *Esther* et *Athalie*. Ce drame lyrique d'une beauté supérieure déclencha une telle explosion de haines et violentes critiques de la part de ses détracteurs, qu'il renonça définitivement à écrire pour la scène. L'influence de sa femme n'y fut pour rien. Quant à nous, nous devons respecter le silence de Racine, comme nous admirons ses ouvrages. Pouvons-nous d'ailleurs sonder le fonds et le tréfonds de l'âme humaine !

Qui pourrait affirmer que le doux et tendre poète, si faible contre les entraînements de son cœur, n'a pas été au contraire soutenu, préservé par le sentiment des devoirs qu'impose la famille ? Qui sait si son respect, son affection pour la femme droite et simple de cœur, pour la mère exemplaire que fut Catherine de Romanet, ne l'a point amené à triompher de lui-même et à monter toujours plus haut dans les voies du progrès moral ?

Maurice HENRIET.